



Règlement d'attribution des demandes de dotations « Récompenses Palmarès » Année 2014

Préambule

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) souhaite apporter en complément de son appui financier, logistique et matériel aux communes et associations, un appui en dotation de lots pour certaines organisations de manifestations d'intérêt communautaire.

Le présent règlement a pour but de définir :

- Les conditions d'éligibilité des manifestations pouvant prétendre à ces dotations ;
- Le principe d'attribution de ces dotations.

Article 1 : Conditions d'éligibilité des manifestations

Les dotations peuvent être accordées aux manifestations de l'année en cours dans le domaine du sport.

Les critères caractérisant la demande sont :

- Manifestation se déroulant sur le territoire de la CCGPSL ;
- L'historique de la manifestation ;
- Le rayonnement de la manifestation (au minimum à l'échelle du territoire de la CCGPSL) ;
- Les objectifs de la manifestation ;
- Les participants ;
- Les licenciés ;
- Le public attendu ;
- Le classement par catégories.

Article 2 : Principe d'attribution des dotations

Un avis pour l'attribution des dotations se fera en fonction de l'intérêt de la manifestation et des lots disponible, du nombre de demandes éligibles, de la localisation de la manifestation, de l'affluence attendue, ... Le Comité de Sélection se réserve le droit d'auditionner les organisateurs et de déterminer les dotations attribuées pour l'année en cours.

2.3. Contenu du dossier de demande de dotation

Un dossier de demande de dotation sera envoyé à la CCGPSL via la mairie du siège de la manifestation de celle-ci.

Le contenu de ce dossier sera le suivant :

- une présentation de la structure organisant la manifestation (nature juridique...);
- une présentation détaillée de la manifestation (lieu(x) d'intervention, objectifs de la manifestation, publics concernés et affluence attendue, partenaires associés, programme détaillé de la manifestation, ...);
- le nombre de participants ;
- les récompenses sollicitées ;
- une attestation sur l'honneur stipulant la validité des informations fournies dans le dossier.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de dotation est fixée au 1^{er} novembre de l'année

Article 3 : Obligation de la structure organisatrice de la manifestation

3.1. Modalités de partenariat

Toute manifestation soutenue devra faire mention du partenariat de la CCGPSL (nom, logo...) sur les programmes, affiches, comptes-rendus,... de la manifestation.

Les éléments de ce partenariat devront être validés par la CCGPSL au moins un mois avant toute diffusion et/ou mise en place sur site.

Un contrôle sera effectué afin de constater que les modalités du partenariat ont bien été respectées.

3.2. Utilisation des dotations

La structure organisatrice bénéficiaire de dotations s'engage :

- A utiliser les lots uniquement aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- A réaliser la manifestation dans le cadre défini dans sa demande;
- A restituer les lots non employés ou qui n'aurait pas été utilisés conformément aux dispositions d'attribution.

3.3. Compte rendu de la manifestation

La structure organisatrice s'engage à envoyer un bilan synthétique avec photos à l'appui, dans le mois suivant la manifestation.

3.4. Annulation

La CCGPSL se réserve le droit d'annuler la demande en cas de non-respect du présent règlement.
